

ARRETE n°296 - 2025

Circulation perturbée, chemin des Lacs Travaux d'enfouissement des réseaux RAMPA ENERGIES

Le Maire de la commune de Cabannes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la voirie routière, article L116;

VU la demande de la société RAMPA ENERGIES, représentée par Monsieur en date du 25/11/2025, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux, chemin des Lacs, (entre le n°616, chemin de l'Hippodrome et le n°466, chemin des Lacs), à compter du jeudi 27/11/2025, pour une durée de 7 jours calendaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRETE

Article 1: La société RAMPA ENERGIES est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux, chemin des Lacs, (entre le n°616, chemin de l'Hippodrome et le n°466, chemin des Lacs), à compter du jeudi 27/11/2025, pour une durée de 7 jours calendaires.

Article 2: La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans le sens des points de repères décroissants,

Article 3 : La société **RAMPA ENERGIES** devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de stationnement

Article 5: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 6: Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procèsverbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 7: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur société **RAMPA ENERGIES**.

Fait à Cabannes, le 25 novembre 2025.

Le Maire,Gilles MOURGUES

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

⁻En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

⁻D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

⁻D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.